

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE TRANCHEE D'ELECTRICITE
A LA ZA MILLAU SUD, RUE DES CARBONIERES
REALISES PAR LA SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 23 Janvier 2026 par la Société Languedocienne d'Aménagements – 1 Route de Villefranche – 12410 SALLES CURAN pour des travaux de tranchée d'électricité, **du 6 Février au 6 Mars 2026 inclus à la ZA Millau Sud, Rue des Carbonières,**
- CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur la Rue des Carbonières concernant les travaux de réalisation de tranchée d'électricité, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée et sera mis en place par le demandeur, sur la Rue des Carbonières du 6 Février au 6 Mars 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- La Société Languedocienne d'Aménagements ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE, le 05 Février 2026

Le Maire

François RODRIGUEZ

ZA MILLAU SUD



- Google Maps
- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Musées
- Transports en commun
- Pharmacies
- Distributeurs de billets